



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 087-218717809-20260624-2026040-DE

2026-040

**Nombre
de Conseillers :**

**en exercice -23-
présents 17
votants 22**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le 24 JUIN 2026

le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-PRIEST-TAURION**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Béatrice LE GUEN, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

PRÉSENTS : Mme LE GUEN, Maire ; Mme BESSE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme CHAPUT, M. PREUILH, Adjoints ; M. LACOUR, M. LACOUCHIE M. POUMEROULY, M. DUJARDIN, M. BERGERON, Mme ANDRAUD, M. BERTOLLE, Mme LACOMBE, M. DARNÉ, Mme MAY, M. COIFFARD

ABSENTS : M. FOURNIER, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, Mme DA SILVA, Mme BRUNET-CARPE, M. ANDRIEUX

Pouvoirs : Mme PAGLIONE-BISMUTH donne pouvoir à M. PREUILH, Mme LAURENT donne pouvoir à Mme BESSE, Mme DA SILVA donne pouvoir à M. BERGERON, Mme BRUNET CARPE donne pouvoir à Mme LACOMBE, M. ANDRIEUX donne pouvoir à Mme MAY

Madame Aurélie LACOMBE a été élue secrétaire de séance.

LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Madame le Maire informe l'assemblée que les membres du conseil municipal ont le droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat. Il revient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit, de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce sujet.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la commune. Le montant prévisionnel ne peut être ni inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal. Les crédits qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice budgétaire, doivent être reportés sur l'exercice suivant.

Les formations sont librement choisies par les élus mais elles devront obligatoirement être assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur et être en lien avec l'exercice du mandat.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les remboursements sont effectués sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Chaque élu qu'il soit salarié ou agent public dispose de 18 jours de congés formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. La perte de revenu subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation est compensée par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Indépendamment des formations financées par la collectivité, les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) qui est d'une durée de 20 heures par année. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire des indemnités de fonction des élus dont le taux est fixé à 1%. La Caisse des dépôts et des Consignations en assure la gestion administrative, technique et financière, elle se charge d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

SUITE DE LA DÉLIBÉRATION 2025-010 LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Après cette présentation des modalités d'exercice du droit à la formation des élus, il est proposé de déterminer les orientations et les crédits ouverts.

Pour permettre à chaque élu d'appréhender au mieux ses fonctions électives, il est proposé de privilégier les thèmes de formation suivants :

- les fondamentaux relatifs à l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduire et animer une réunion, gestion des conflits...).

Pour financer ce droit à la formation, Il est proposé de consacrer une enveloppe budgétaire à la formation des élus municipaux d'un montant de 5% du montant total des indemnités des élus pour l'année 2026 et de prévoir annuellement au moment du vote du budget un crédit de dépenses de formation selon les besoins recensés et les capacités budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **PRÉVOIT** de consacrer annuellement au budget un crédit de dépenses de formation dans les conditions énoncées ci-dessus.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le Maire,*

Béatrice LE GUEN

Béatrice LE GUEN
Madame le Maire
25 juin 2026